



REVOIR LES STATUTS DE MON ASSOCIATION

en 3 questions

EDITO

METTRE VOS STATUTS AU CŒUR



Frédérique PFRUNDER
Déléguée générale
du Mouvement associatif

Les statuts d'une association sont une matière vivante, et propre à chaque association : ils définissent son objet, le périmètre d'action qu'elle se donne et les modalités de fonctionnement décidées collectivement par les membres pour mener à bien ces actions.

Rien d'anodin donc : c'est un outil juridique bien sûr, mais aussi le reflet du projet collectif de l'organisation. C'est pourquoi leur constitution ne peut se limiter à la reproduction de statuts type, même si ceux-ci peuvent aider, et que, loin de devoir rester enfermés dans un tiroir, les statuts méritent d'être régulièrement relus et parfois revus pour répondre à la réalité de l'association.

Il est de la responsabilité des dirigeants bénévoles des les faire vivre, et de veiller à leur application. Une responsabilité morale mais qui peut aussi être juridique et dont il est donc important d'avoir conscience.

Nous appuyant sur les retours des associations et nos travaux collectifs, nous souhaitons au travers de ce document apporter aux responsables associatifs quelques clés de lecture et conseils sur les principaux sujets traités par les statuts. Nous espérons qu'ils vous seront utiles pour faire vivre vos statuts au service de la vitalité de votre projet.

PORTE-VOIX DE LA VIE ASSOCIATIVE

Le Mouvement associatif représente plus d'1 association sur 2 en France.

Il couvre un grand nombre d'activités (sport, culture, jeunesse, éducation populaire, solidarité internationale, sanitaire, social, environnement...)
et est présent dans 13 régions françaises.

Son ambition est de permettre aux associations de faire mouvement pour favoriser le développement d'une politique de vie associative à la hauteur des enjeux et pour tendre vers une société plus juste, plus durable et plus humaine.

> www.lemouvementassociatif.org



EUR DE VOTRE PROJET ASSOCIATIF

LE MOT DU PARTENAIRE

En tant que dirigeant·e, vous consacrez une partie de votre temps et votre énergie à une cause qui vous tient à cœur.

Dans le cadre de votre mandat, les décisions que vous prenez au quotidien engagent votre responsabilité morale et éthique, mais aussi juridique, notamment sur le respect des lois et des réglementations.

Alors que près de 8 dirigeants sur 10 n'ont pas d'expérience réelle à ce poste*, AÉSIO mutuelle a souhaité s'associer au Mouvement associatif pour vous accompagner sur les enjeux juridiques et de gouvernance de votre structure.

Trop souvent ignorés, les statuts de votre association ne sont pas toujours à jour et ne correspondent plus à la réalité de vos activités. Grâce à ce guide, nous espérons vous donner les clés pour vous mettre en conformité et vous aider à mener une réflexion sur votre projet associatif.

Bonne lecture !



Denis PHILIPPE
Administrateur
en charge de l'ESS,
AÉSIO mutuelle

**Enquête réalisée par Recherches & Solidarités, pour Le Mouvement associatif en partenariat avec AÉSIO mutuelle, auprès de 4 152 responsables associatifs bénévoles, entre le 10 novembre et le 16 décembre 2020.*

L'OBJET DE MON ASSOCIATION CORRESPOND-T-IL ENCORE À CE QUE JE FAIS AUJOURD'HUI ?

L'objet social correspond à la « raison d'être » de l'association. Il détermine sa capacité juridique à agir et encadrer l'action. Il est donc nécessaire de lui porter une attention particulière lors de sa rédaction ou révision. En effet, une association ne peut agir que dans le cadre de son objet préalablement défini. À ce titre, toute action mise en œuvre par les dirigeants qui n'entre pas dans ce cadre engage leur responsabilité vis-à-vis des tiers et leur fait encourir le risque de ne pas être couverts par l'assurance.

Si la rédaction de l'objet est libre, il convient cependant d'être vigilant sur plusieurs éléments :



Tout d'abord, l'objet de l'association doit être **précis, détaillé et évolutif**. Autrement dit, l'objet doit être prévu pour anticiper d'éventuelles modifications de statut.



Par ailleurs, il est conseillé de préciser le type d'activités pouvant être menées par l'association (exemple : thématique(s) d'intervention, lucrative ou non...)

En d'autres termes, la rédaction de l'objet social ne doit ni être trop précis, ni trop large.

NOS CONSEILS

La rédaction de l'objet social est l'occasion de mobiliser l'ensemble des parties prenantes de l'association (bénéficiaires, bénévoles, adhérents, partenaires...) pour identifier les objectifs communs, les valeurs partagées ainsi que les activités de l'association pour répondre au projet.

De même, si l'activité de l'association évolue au cours de la vie de la structure et qu'elle n'entre pas dans le cadre de l'objet initial, il est nécessaire de procéder à une modification des statuts et à une révision de l'objet social.

À noter également que l'objet de l'association est à distinguer du projet associatif qui correspond à la manière de l'appliquer et de le réaliser. À ce titre, le projet associatif n'est pas inscrit dans les statuts et peut donc être régulièrement revisité lors des assemblées générales annuelles et adapté sans formalités administratives.

L'ORGANISATION DE LA GOUVERNANCE DE MON ASSOCIATION ME PERMET-ELLE D'ANIMER LE PROJET ASSOCIATIF ?

La gouvernance désigne les règles et les processus qui définissent de quelle manière les acteurs concernés participent à la concertation, la délibération et la prise de décision qui orientent les actions d'une structure.¹

En d'autres termes, la gouvernance revient à s'interroger sur le partage de pouvoirs et des responsabilités au sein de son association. À noter que la loi n'impose pas de modalités de gouvernance type, sauf cas spécifiques (ex : associations agréées / associations d'utilité publique...). Il convient donc de s'interroger avec les membres sur la bonne manière d'organiser sa gouvernance pour faire vivre le projet. Ce sont les statuts qui prévoient les règles de gouvernance de l'association.

L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE (AG)

L'AG est l'occasion pour les dirigeants associatifs d'échanger avec les membres sur les activités précédentes, de discuter des projets à venir, approuver le volet financier et renouveler les instances dirigeantes le cas échéant.

Les modalités d'organisation et de déroulement de l'AG sont dans les statuts.

À ce titre, il convient de porter une attention particulière à la rédaction afin de bien définir les modalités de convocation, la temporalité, les personnes autorisées à y participer (ex : type de membres). Au-delà des statuts.

Le règlement intérieur peut apporter plusieurs précisions notamment concernant le mode de délibération (quorum, mode de scrutin...).

Il est conseillé de prévoir la possibilité d'organiser une assemblée générale extraordinaire (AGE) pour toutes les grandes décisions qui impactent la vie de l'association (modification de statuts, dissolution...)

NOS CONSEILS

Une association définit librement le type et le nombre de catégories de membres au sein de sa structure. Elle peut prévoir des droits et des devoirs différents selon les membres (ex : poids du vote). Il convient de définir ces catégories aussi précisément que possible en indiquant les conditions à remplir pour appartenir à l'une d'entre-elles pour un membre, les modalités d'adhésion, droits et obligations, conditions de la perte de la qualité de membre...

Cette diversité de catégories peut être associée à une modulation de la cotisation liée à l'adhésion, notamment si l'association a vocation à réunir des parties prenantes avec des niveaux de contributions différentes.

Le choix de diversifier les catégories reste facultatif et peut impacter significativement la démocratie interne de l'association. Il est donc nécessaire de bien appréhender les objectifs poursuivis.

¹ fonda.asso.fr/system/files/fichiers/2015-gouvernance-associative-leviers-pour-agir-1.pdf

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION ET LE BUREAU

Contrairement à l'AG, l'association peut choisir librement de constituer ou non un conseil d'administration dont les missions, les prérogatives de ses membres et leurs conditions de nomination ainsi que la durée de leurs mandats sont déterminées au sein des statuts.

En l'absence de toute précision dans les statuts et/ou dans le règlement intérieur, les compétences des administrateurs se limitent à la gestion et à l'administration courante de l'organisme.

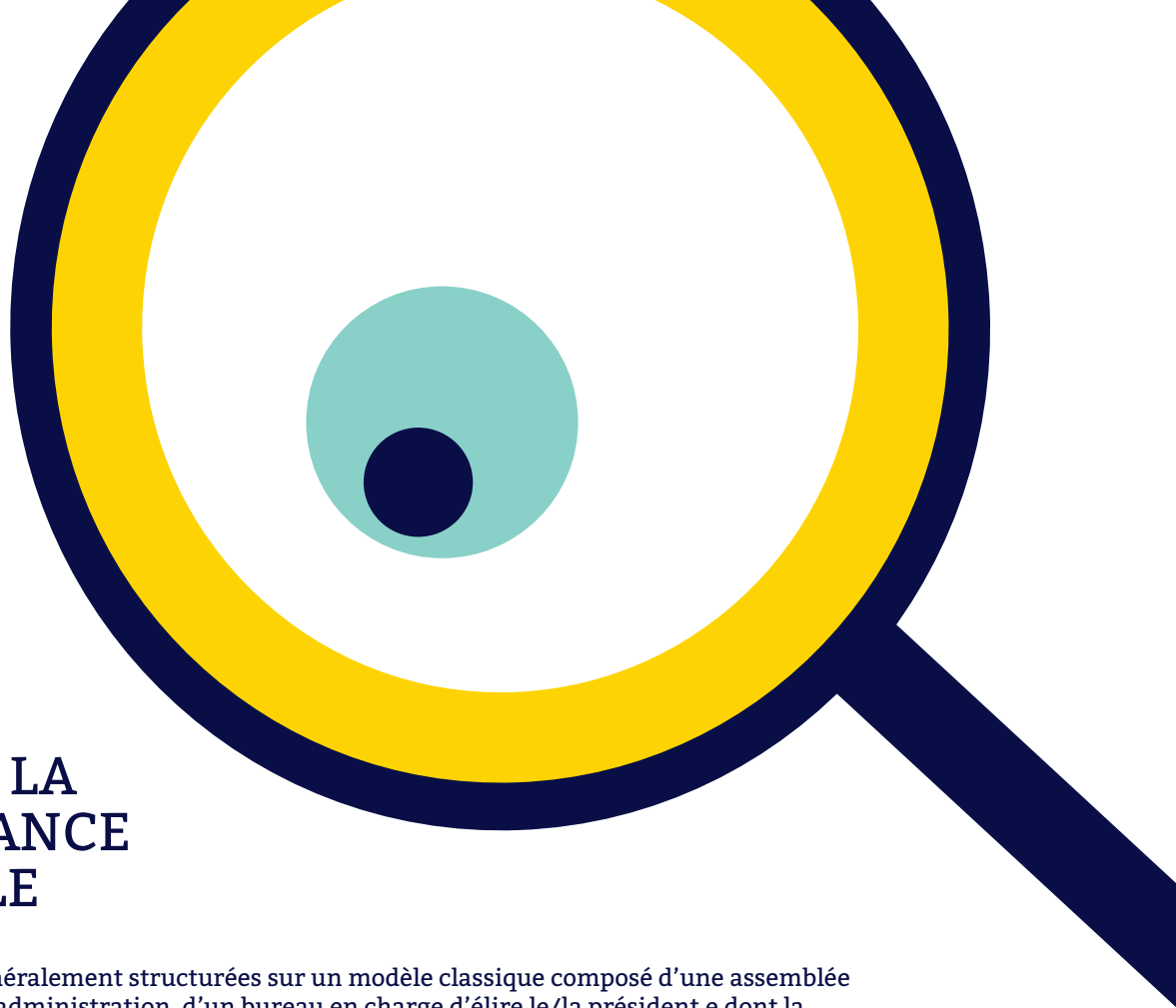
De même, si les statuts le prévoient, l'association peut mettre en place un bureau dont les membres sont généralement élus par le conseil d'administration et qui correspond à l'organe exécutif de l'association. Ce sont les statuts, voir le règlement intérieur qui fixent la composition du bureau (exemple : président, trésorier, secrétaire...). Attention toutefois à bien mentionner la répartition des pouvoirs entre le conseil d'administration et le bureau au sein des statuts.

NOS CONSEILS

Afin de faciliter le travail des dirigeants bénévoles et mener une réflexion sur des sujets donnés, les statuts peuvent faire mention, en parallèle du conseil d'administration et du bureau, de commissions et/ou groupes de travail (temporaires ou permanents) dont les modalités d'organisation et les missions peuvent être précisées dans le règlement intérieur de l'association.

Ces espaces peuvent permettre de mener une réflexion, élaborer des propositions autour de thématiques données, à présenter aux instances de gouvernance.

Ces espaces sont l'occasion de mobiliser toutes les parties prenantes de l'association. Ils permettent également d'impliquer les salariés de l'association dans la réflexion et l'organisation des activités, alors que leur participation dans les instances de gouvernance est à bien définir en raison du risque de conflit d'intérêts.



ZOOM SUR LA GOUVERNANCE COLLÉGIALE

Les associations sont généralement structurées sur un modèle classique composé d'une assemblée générale, d'un conseil d'administration, d'un bureau en charge d'élire le/la président.e dont la mission est de représenter l'association et prendre les décisions courantes. À ce titre, le/la président.e endosse une responsabilité importante du fait de ses prérogatives.

Afin de faciliter le partage des responsabilités, l'association peut opter pour une gouvernance collégiale afin de répartir les compétences et les attributions entre plusieurs élus. Les décisions importantes pouvant quant à elles être prises de manière collective.

Cette collégialité peut prendre diverses formes : tous les membres prennent ensemble les décisions à la majorité, constitution d'un bureau collégial dont les membres ont reçu l'accord de l'assemblée générale pour se répartir les responsabilités en fonction des activités de l'association.

NOS CONSEILS

Opter pour une gouvernance collégiale au sein de son association peut être l'occasion de répondre à plusieurs enjeux et problématiques. En cas de difficultés pour remplacer un dirigeant sortant, les administrateurs peuvent se partager la mission de direction en se répartissant les domaines de compétence et donc par la même occasion, la charge de travail.

C'est également l'occasion d'impliquer dans l'équipe de direction les bénévoles, notamment les plus jeunes afin de leur permettre d'appréhender le rôle de dirigeants sur plusieurs sujets spécifiques et par la même occasion de monter en compétences.



ZOOM SUR LA DÉLÉGATION DE POUVOIR

Comme évoqué précédemment, les pouvoirs des organes décisionnaires sont définis dans les statuts et peuvent être précisés dans le règlement intérieur.

Cependant, les statuts peuvent également autoriser la délégation de pouvoir. Il n'est pas nécessaire de disposer d'un statut particulier au sein de l'association pour bénéficier d'une délégation de pouvoir. Ainsi, une délégation de pouvoir peut être attribuée à un-e administrateur-riche bénévole tout comme à une salarié-e. Dans ce dernier cas, il peut s'agir par exemple d'un membre de la direction pour gérer le volet administratif de l'association.

Attention, une délégation de pouvoirs correspond à une délégation de responsabilité à condition que le délégataire soit doté de l'autorité, de la compétence technique et des moyens nécessaires pour accomplir la mission qui lui est confiée.

NOS CONSEILS

Dans la pratique, une délégation de pouvoir ne doit pas revêtir de forme particulière. Il est toutefois recommandé de la formaliser par écrit afin d'apporter la preuve de son existence et de son périmètre. Il est conseillé de la revoir régulièrement.

LE CHOIX D'IMPLANTATION DE MON SIÈGE SOCIAL EST-IL ADAPTÉ À MON ACTIVITÉ ?

Le siège social est une mention obligatoire qui doit figurer dans les statuts. Il est choisi librement par l'association et correspond à la domiciliation administrative.

La localisation du siège social a une vraie importance. Elle détermine les organismes et juridictions compétentes pour réaliser entre autres les demandes de subventions, d'autorisations administratives ou encore d'actions judiciaires.

NOS CONSEILS

Si le siège social est amené à être modifié régulièrement au sein de la même commune, il est recommandé de prévoir une clause dans les statuts, autorisant les instances dirigeantes à modifier l'adresse du siège social. Attention toutefois à soumettre cette prérogative à l'approbation de l'assemblée générale.



lemouvementassociatif.org/responsabilites-dirigeants-benevoles



@lemouvementasso



LE MOUVEMENT ASSOCIATIF



contact@lemouvementassociatif.org

Le Mouvement associatif, juin 2023. Design.Tongui.com

Le
MOUVEMENT
ASSOCIATIF



Choisir
l'intérêt
général